



CENTRE NATIONAL DES ARTS
NATIONAL ARTS CENTRE

Le Canada en scène. Canada is our stage.

SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

DIRECTIVE

CODE D'IDENTIFICATION : Sec 04-11 PSS

VERSION : 001

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23 juin 2020

DATE DE REMPLACEMENT : NOUVEAU

DATES DE RÉVISION :



SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

TABLE DES MATIÈRES

- 1.0 Portée**
- 2.0 Objectif**
- 3.0 Définitions**
- 4.0 Responsabilités**
 - 4.1 Employeur**
 - 4.2 Haute direction**
 - 4.3 Superviseurs**
 - 4.4 Employés**
 - 4.5 Responsable de la santé et de la sécurité**
 - 4.6 Comité sur les politiques et Comité de santé et de sécurité**
- 5.0 Sites Web de gouvernements et organismes**
 - 5.1 Agence de la santé publique du Canada**
 - 5.2 Gouvernement de l'Ontario**
 - 5.3 Santé publique Ottawa**
 - 5.4 Organisation mondiale de la santé**
- 6.0 Stratégie de contrôle des risques**
- 7.0 Réouverture**
 - 7.1 Phase 1 – Mécanique du bâtiment**
 - 7.2 Phase 2 – Retour des employés**
 - 7.3 Phase 3 – Accueil des visiteurs**
 - 7.4 Phase 4 – Présentation de spectacles**
- 8.0 Politiques, lignes directrices et procédures en matière de santé et sécurité**
- 9.0 Évaluation du lieu de travail et vérification de la sécurité**
- 10.0 Sources**



SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

ANNEXES

Annexe A	Hygiène des mains
Annexe B	Dépistage
Annexe C	Distanciation physique
Annexe D	Nettoyage et désinfection
Annexe E	Masques non médicaux
Annexe F	Étiquette respiratoire
Annexe G	Procédure d'entretien sanitaire
Annexe H	Règles de distanciation
Annexe J	Équipement de protection individuelle
Annexe K	Navettage
Annexe L	Règles d'hygiène personnelle



SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

1.0 PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés, artistes, bénévoles, collaborateurs autorisés, entrepreneurs et visiteurs du Centre national des Arts (CNA) qui reviennent dans l'établissement à la suite d'une fermeture causée par une pandémie ou l'éclosion d'un virus.

2.0 OBJECTIF

Ce document vise à établir des mesures de contrôle adéquates en ce qui concerne les dangers spécifiés et à faciliter ainsi la prévention d'affections découlant d'une pandémie, d'un virus ou d'une maladie. Il s'appuie sur les lignes directrices, les meilleures pratiques et les règlements d'autorités officielles telles que l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), Santé publique Ontario (SPO) et Santé publique Ottawa.

3.0 DÉFINITIONS

Collaborateurs autorisés : Tout entrepreneur, partenaire, artiste ou client qui n'est pas un employé du CNA, mais qui entre au CNA pour accomplir un travail ou fournir un service.

Employé : Toute personne engagée par le CNA, que ce soit à temps plein, à temps partiel, à titre temporaire ou permanent, pour une période déterminée ou encore comme étudiant ou artiste.

Pandémie : Propagation mondiale d'un virus ou d'une maladie. Une pandémie de grippe survient lorsqu'un nouveau virus de la grippe apparaît et se propage dans le monde entier, et que la plupart des gens ne sont pas immunisés.

Bénévole : Toute personne qui offre ses services au CNA sans contrepartie, par exemple les membres des conseils d'administration du CNA et de sa Fondation.

4.0 RESPONSABILITÉS

4.1 Employeur

L'employeur veille à ce que des ressources soient disponibles pour fournir toute l'information ayant trait aux mesures de contrôle et aux stratégies mises en place pour le retour au travail.

4.2 Haute direction

Les membres de la haute direction ont pour tâche de constituer une équipe chargée du retour au travail. Celle-ci établira les stratégies, lignes directrices et procédures requises et fournira de l'information à jour à tous les groupes du CNA. À l'échelle des différents services, chaque groupe a la responsabilité d'établir des lignes directrices et des procédures supplémentaires qui sont propres à son secteur en fonction des dangers identifiés.

4.3 Superviseurs

Les superviseurs veillent à ce que leurs employés soient informés de toutes les mesures de contrôle décrites dans le présent document et à ce que chacun suive une formation le premier jour de son retour au travail.

En outre, les superviseurs doivent :

- fournir à leurs employés l'équipement de protection individuelle (ÉPI) dont ils ont besoin;



SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

- inspecter leur secteur pour s'assurer que les mesures de contrôle y sont observées et que la situation est maîtrisée;
- suivre les dates et heures auxquelles les employés se présentent au travail et quittent le travail à la fin de leur quart;
- fournir à leurs gestionnaires des recommandations susceptibles d'améliorer les mesures de contrôle, ou leur signaler des dangers qui n'avaient pas été identifiés et qui ont une incidence sur leurs employés;
- faire respecter les lignes directrices et procédures mises en place et, s'il y a lieu, prendre des mesures disciplinaires.

4.4 Employés

Le premier jour de leur retour au travail, tous les employés doivent aller voir leur supérieur pour recevoir des informations importantes et de la formation. Ils sont également tenus de remplir un questionnaire de dépistage sanitaire pour pouvoir être admis au CNA.

Les employés sont censés :

- aviser leur supérieur sur-le-champ et à tout moment s'ils se sentent malades;
- remplir l'outil d'auto-évaluation sur le site Web de l'ASPC ou de SPO et s'isoler si on le leur demande;
- signaler directement à leur supérieur toute situation potentiellement dangereuse susceptible de nuire à la santé d'un employé;
- respecter l'ensemble des lignes directrices, procédures et mesures de contrôle prescrites par leur supérieur, et utiliser le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis;
- recommander des modifications aux mesures de contrôle ou signaler tout danger qui n'avait pas été identifié, afin d'améliorer la sécurité de chacun;
- suivre en tout temps l'ensemble des lignes directrices et procédures mises en place qui découlent de la présente directive.

4.5 Responsable de la santé et de la sécurité

Le responsable de la santé et de la sécurité aide la direction à planifier les stratégies, les lignes directrices, les procédures, les communications et la formation à la suite d'une pandémie ou de l'éclosion d'un virus. En outre, il explore et consulte régulièrement les sites Web où se trouvent les orientations, documents et ressources qui aident à élaborer une stratégie de retour au travail.

4.6 Comité sur les politiques et Comité de santé et de sécurité

Ces deux comités examinent les stratégies de planification, les procédures, les communications et la formation portant sur le retour sécuritaire au travail. Ils s'acquittent également des tâches suivantes :

- consulter et conseiller la direction sur l'identification et l'évaluation des dangers;
- recommander des mesures de prévention et/ou de protection pour éliminer ou réduire les risques liés aux dangers identifiés;
- surveiller et vérifier sur le terrain l'efficacité et le respect du présent plan de sécurité.



SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

5.0 SITES WEB DE GOUVERNEMENTS ET ORGANISMES

5.1 Agence de la santé publique du Canada

L'Agence de la santé publique du Canada fournit de l'information sur les aliments, la nutrition, la sécurité des produits et plusieurs autres sources de risques pour la santé. Elle est chargée de renseigner la population sur les maladies, les affections, les symptômes, les risques, les traitements et la prévention. En cas de risque critique ou d'éclosion de maladies, elle fournit toutes les informations requises, auxquelles le CNA se conformera.

www.canada.ca

5.2 Gouvernement de l'Ontario

Le gouvernement de l'Ontario fournit de l'information sur la santé et le bien-être, de même que de l'aide pour s'orienter dans le système de soins de santé de la province et accéder aux programmes ou services.

www.ontario.ca

5.3 Santé publique Ottawa

Santé publique Ottawa s'affaire à protéger la santé et le bien-être général de la collectivité, et l'un de ses objectifs est de protéger celle-ci contre les risques de maladies transmissibles.

www.santepubliqueottawa.ca

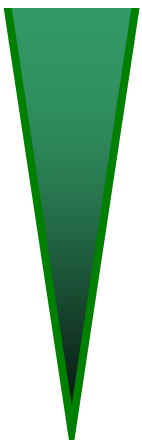
5.4 Organisation mondiale de la santé

L'OMS est l'autorité directrice et coordonnatrice en matière de santé au sein du système des Nations Unies. Elle est chargée de diriger l'action sanitaire mondiale, de définir les programmes de recherche en santé, de fixer des normes et des critères, de présenter des options politiques fondées sur des données probantes, de fournir un soutien technique aux pays et de suivre et d'apprécier les tendances en matière de santé publique.

www.who.int/fr

6.0 STRATÉGIE DE CONTRÔLE DES RISQUES

Plus élevé



Moins élevé

Pour réduire le risque de propagation d'un virus, l'employeur met en place des lignes directrices et des procédures de protection contre tous les risques identifiés. Ces lignes directrices et procédures offrent différents degrés de protection. Dans la mesure du possible, choisissez la procédure qui offre le plus haut degré de protection. En cas d'hésitation, commencez par le **plus élevé** et, si celui-ci n'est pas réalisable ou ne permet pas de maîtriser complètement le risque, passez au niveau inférieur. Il est fort probable qu'il faille recourir à des mesures de différents niveaux pour réduire les risques dans le lieu de travail.

1. **Élimination** : éliminer la nécessité de contacts directs (par le télétravail, en limitant le nombre de personnes dans le bâtiment, lors de réunions).
2. **Mesures d'ingénierie** : installer des cloisons de protection dans les zones d'interaction où il est impossible de maintenir une distance physique.
3. **Mesures administratives** : limiter le nombre de personnes dans chaque pièce et afficher ce nombre, effectuer le marquage de portes et de parcours à sens unique, etc.



SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

4. **Équipement de protection individuelle (ÉPI) :** n'utiliser l'ÉPI qu'en dernier recours lorsque le risque ne peut être éliminé ou réduit autrement. Le port d'un couvre-visage quand la distanciation physique n'est pas possible en est un exemple. Pour certaines tâches plus risquées, on utiliserait un ÉPI de niveau supérieur : masque N95, écran facial et gants.

7.0 RÉOUVERTURE

7.1 Phase 1 – Mécanique du bâtiment

Tous les systèmes du bâtiment – chauffage, refroidissement, eau potable, eau chaude et froide domestique, humidification, etc. – ont été mis en veilleuse de façon à ne maintenir que leurs fonctions de base afin d'éviter tout dysfonctionnement. D'autres systèmes, tels que les ascenseurs, l'alarme incendie, le contrôle de l'accès, les caméras de sécurité, les installations de cuisine, les mesures de nettoyage, etc., doivent être testés et certifiés. Ils seront tous remis à leur état de fonctionnement habituel afin que les employés retrouvent, à leur retour, un environnement sûr et sain. Un nombre limité d'employés retourneront au travail pour redémarrer les systèmes et y apporter les améliorations requises. Dès que les paramètres des systèmes seront revenus à la normale, un nombre supplémentaire et limité d'employés retourneront sur les lieux pour commencer le nettoyage et la désinfection.

7.2 Phase 2 – Retour des employés

Le retour des employés doit se faire par étapes, dans le strict respect des orientations des autorités de santé publique. Des procédures de désinfection, des règles de distanciation physique et des mesures de sécurité seront établies et mises en œuvre pour que les employés puissent commencer à retourner au travail. Seuls quelques employés à la fois pourront se trouver dans les services auxquels l'accès est autorisé. Le retour au travail se fera au rythme des changements annoncés et conformément aux directives des autorités locales de santé publique. Le télétravail sera encore offert aux employés dont les tâches le permettent, sous réserve de l'accord de leur directeur.

7.3 Phase 3 – Accueil des visiteurs

La manière dont le CNA commencera à accueillir les visiteurs dans ses espaces publics sera dictée par les autorités locales de santé publique. Avec sa vaste superficie, ses espaces publics interconnectés, ses multiples entrées et ses potentiels goulots d'étranglement, le CNA s'avère un bâtiment très complexe lorsqu'il s'agit de gérer et contrôler l'accès des membres du public. Des mesures de contrôle seront mises en place pour atténuer les risques liés aux interactions entre les employés et les visiteurs du CNA.

7.4 Phase 4 – Présentation de spectacles

Pour que des spectacles puissent être présentés sur les scènes du CNA, il faut créer un environnement sûr pour les employés, les membres de l'orchestre et les artistes, non seulement sur scène, mais aussi dans les coulisses, les loges, le Salon vert et lors d'activités telles que les répétitions, les interactions avec les autres membres du personnel, etc. Lorsque les autorités sanitaires locales nous auront autorisés à inviter des auditoires – quelle que soit leur taille – dans les lieux de diffusion, les lignes directrices et procédures s'étendront aux pratiques et façons de faire.



SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

8.0 POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Toutes les politiques et pratiques en matière de santé et de sécurité qui ont été établies avant la fermeture du CNA due à la pandémie restent en vigueur dans leur intégralité. Ainsi, le processus de signalement des blessures et des incidents, les demandes d'indemnisation des travailleurs, les exigences relatives aux premiers soins, le signalement des dangers et le refus de travailler, entre autres exemples, restent les mêmes.

De nouvelles procédures et lignes directrices accompagnent sous forme d'annexes le présent plan de sécurité. Elles s'adapteront à la nature changeante de la pandémie et aux directives des autorités sanitaires locales s'il y a lieu.

9.0 ÉVALUATION DU LIEU DE TRAVAIL ET VÉRIFICATION DE LA SÉCURITÉ

L'identification des dangers ainsi que l'évaluation et le contrôle des risques sont des processus continus. Il est important d'évaluer ces dangers et risques avant de rouvrir le CNA à la suite de sa fermeture obligatoire engendrée par une pandémie. Le CNA, en consultation avec la haute direction, le Comité sur les politiques et le Comité de santé et de sécurité, doit préparer des lignes directrices et des procédures pour tous les dangers identifiés.

L'exercice de vérification de la sécurité en milieu de travail sert à évaluer la qualité et le respect du contenu des annexes et de la formation suivie en application des lignes directrices et procédures préparées lors de l'établissement de la présente directive.

L'évaluation sur le terrain consistera en la consultation d'un certain nombre d'employés travaillant dans différents services. Afin de déterminer la conformité aux lignes directrices et procédures établies pour la réouverture du CNA, l'évaluation comportera les éléments suivants :

- entretiens avec les employés pour évaluer l'information fournie selon la documentation;
- observations du personnel par les employés pour s'assurer que les lignes directrices sont mises en pratique;
- examen des dossiers de formation pour confirmer que les lignes directrices ont bel et bien été communiquées.

10.0 SOURCES

- *Code canadien du travail*, partie II
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, partie XIX
- Agence de la santé publique du Canada
- Santé publique Ontario
- Santé publique Ottawa
- Event Safety Alliance, *The ESA Reopening Guide*, mai 2020
- Workplace Safety and Prevention Services, *Post Pandemic Business Playbook*, 2020



CENTRE NATIONAL DES ARTS NATIONAL ARTS CENTRE

Le Canada en scène. Canada is our stage.

SITUATION DE PANDÉMIE : PLAN DE RÉOUVERTURE SÉCURITAIRE

Approuvé par

Mike D'Amato
Président, Comité sur les politiques

Charles Picard
Président, Comité de santé et de sécurité